




La participation citoyenne et l' Agenda 21

SOMMAIRE

- 1 La participation citoyenne : éléments de cadrage
- 2 La concertation avec les acteurs du territoire : instances de concertation et animation
- 3 La concertation en interne de la collectivité
- 4 Des exemples d'outils de communication : films, expositions et logos



La participation est l'un des cinq éléments déterminants de la démarche "Agenda 21 local".

Elle permet l'appropriation par tous du concept de « développement durable » et des actions qui en découlent.

Elle permet aussi de bénéficier de l'expertise et du ressenti des acteurs du territoire lors de la réalisation du diagnostic territorial, de l'élaboration du programme d'actions et du suivi et de l'évaluation de la démarche.

La participation citoyenne et l' Agenda 21

1 LA PARTICIPATION CITOYENNE

La participation des citoyens s'effectue en combinant :

- **L'information** du plus grand nombre par des documents écrits dans un langage courant, une diffusion régulière et la création d'un logo identifiant la démarche et les instances de concertation Agenda 21 de la collectivité (cf. Partie 4 : Outils de communication) ;
- **La consultation** qui consiste à recueillir au-delà de l'information, l'avis des intéressés ;
- **La concertation** elle-même, qui permet à chacun de modifier, d'amender, d'améliorer par la participation tout projet avec comme premier effet d'enrichir celui-ci.

La démocratie participative est intimement liée aux principes de développement durable : tous les citoyens participent à la construction de leur vie, de leur avenir et de l'avenir de leurs enfants, par une **implication dans la vie de la "Cité"**.



Qui concerter ?

- Les élus de la collectivité (voire des collectivités membres s'il s'agit d'une intercommunalité), pour se mobiliser, sensibiliser et expliquer la démarche Agenda 21.
- Les services internes de la collectivité tout au long de la démarche (avec au préalable une réunion de présentation de la démarche Agenda 21 et une réunion de définition de la stratégie d'implication de chaque service).
- Les instances de concertation existantes (cf. conseils consultatifs, conseil de développement, ...).
- La population par la mise en place de réunions citoyennes ou de moyens d'expression divers.
- Les institutionnels, territoires connexes et les personnes publiques associées (Etat : ADEME, DREAL...), Région, Département, Pays, Parc naturel régional, Communauté, Communes membres...) dans le cadre du comité de pilotage territorial (élargi).

Quels moyens d'expression ?

De multiples possibilités peuvent être offertes pour permettre l'expression citoyenne (informations, attentes, idées...) et le recueil d'informations :

- Site internet officiel ou site participatif de la collectivité ou blog dédié Agenda 21 (lieu d'information et de contribution des citoyens ou des partenaires durant l'élaboration de l'Agenda 21 : appel à contributions, formulaire de contact, de réaction, ...)
- Courrier ou courriel (avec adresse spécifique : "Agenda 21...") ;
- Boîtes à idées pour faire part de ses idées à la collectivité en utilisant la boîte à idées Agenda 21 virtuel (courriel) ou installée dans un lieu public et fréquenté (Hôtel de Ville, Bibliothèque, Cinéma, Office du tourisme, supermarché...)
- Appel à idées (auprès d'architectes, d'urbanistes, d'historiens / géographes, de sociologues, d'économistes, de communicateurs...) pour décliner la notion de développement durable sur le territoire ;
- Enquête, questionnaire spécifique (via le magazine de la collectivité ou le site internet, les enfants scolarisés sur le territoire...), permettant d'enrichir l'état des lieux et/ou de hiérarchiser les objectifs en terme de développement durable, ...
- Moyen d'exposition itinérant (bus...)
- Théâtre forum, théâtre interactif qui permet d'associer les citoyens. Cette formule est utilisée notamment lors d'événements festifs ou pour dynamiser ou lancer la réunion de concertation proprement dite ;
- Réunions publiques (avec ou sans inscription).



Site Agenda 21-CG 05

2

LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les différentes instances de concertation

La participation des acteurs dans le cadre de l'Agenda 21 peut s'appuyer sur différentes instances :

- Des instances consultatives existantes qui sont des lieux de proximité : comités d'intérêts de quartier (CIQ), conseils de quartier, conseils consultatifs des jeunes, des seniors, ...
- Des instances de concertation existantes au niveau de la collectivité : conseil économique et social communal, commissions extra municipales, conseil de développement pour les Pays et Agglomérations, ...
- Des instances de concertation liées à l'Agenda 21 comme les "Forums 21 citoyens" et les "Ateliers 21 actions" ou bien permanentes comme les Groupes de Travail des Acteurs Locaux (GTAL), les comités consultatifs de développement durable, ...

2.1 • Les instances consultatives existantes

Ces Conseils consultatifs peuvent se réunir pour réfléchir et donner des avis sur les actions engagées ou envisagées sur le territoire. Ils peuvent se réunir plusieurs fois par an, jusqu'à une fois par mois, ou sur sollicitation des instances politiques décisionnaires sur un sujet sensible ou d'actualité, ...

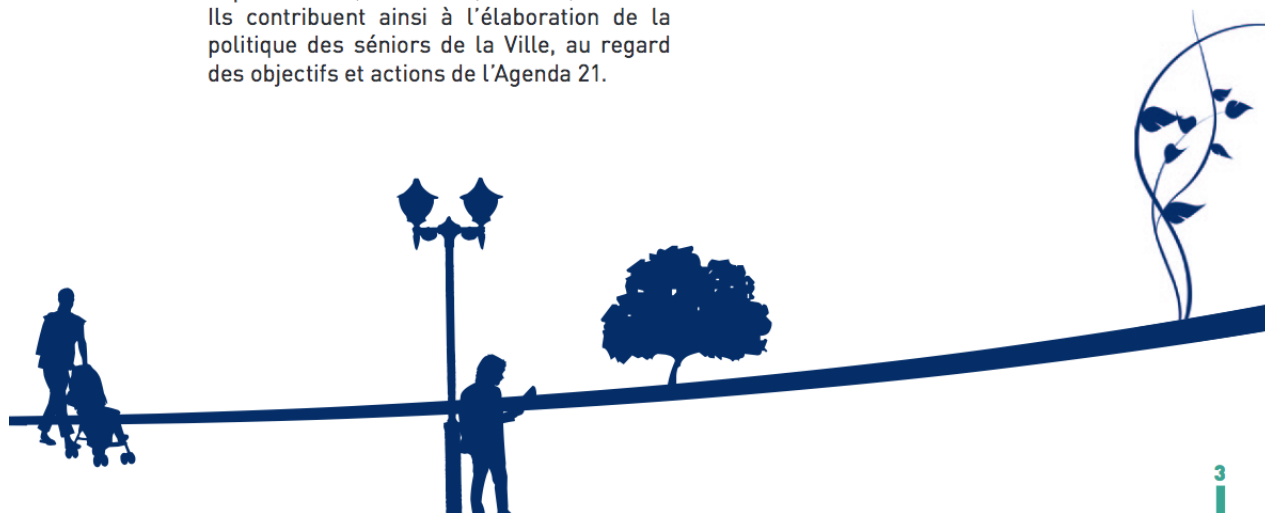
- Conseil consultatif des aînés, des retraités, Commission des seniors, Conseil des sages, ...
Réflexion sur la place des aînés dans la cité : déplacements, bénévolat, culture, loisirs... Ils contribuent ainsi à l'élaboration de la politique des seniors de la Ville, au regard des objectifs et actions de l'Agenda 21.

- Conseil municipal des enfants ou des jeunes, Comité consultatif des jeunes :

Des élèves de classes de CM1 et CM2 (Communes), ou de collèges (Inter-communalités ou Départements) ou de lycées (Régions) élisent des représentants au conseil municipal des enfants ou des jeunes. Les conseillers se réunissent durant l'année scolaire pour débattre d'un thème issu de leur programme d'actions, en lien avec le plan d'action Agenda 21 : environnement, aménagement urbain, sécurité, social.

- Comité de quartiers ou Comité consultatif de quartier (à l'échelon communal en général)

Instances de propositions et d'aide à la décision (composées d'habitants et d'associations d'habitants d'un même secteur géographique), les comités de quartiers sont des lieux de débats concernant l'avenir des quartiers. Les habitants et associations d'habitants d'un même secteur de la collectivité rencontrent les élus au sein de leur comité de quartiers. Ils se réunissent plusieurs fois par an (4 fois en général). Ces comités sont l'occasion d'échanger et de faire remonter des propositions concernant le plan d'action Agenda 21 et des actions de la politique territoriale en cours, concernant directement l'échelle du secteur concerné ou de la collectivité locale.



La participation citoyenne et l' Agenda 21

2.2 • Les instances de concertation existantes

- Conseil de développement (Pays...), Conseil économique et social environnemental local (CESEL), Conseil (Inter)-Communal de Concertation (CCC) :

Instances de propositions et d'aide à la décision, ces conseils sont des lieux de débats concernant l'avenir de la collectivité locale. Ils se réunissent plusieurs fois par an. Les membres de ces instances sont représentatifs des enjeux et de tous les secteurs du territoire. Les membres sont : des personnalités qualifiées, des habitants, et des militants associatifs (selon une répartition égalitaire).

Ils peuvent aussi représenter les grandes organisations du territoire : la Chambre du Commerce et d'Industrie, les centrales syndicales, les établissements scolaires et universités, les associations ou les centres sociaux, etc.

Ils sont l'occasion d'échanger à propos du plan d'action Agenda 21 et des actions concernant directement l'échelle du secteur concerné ou de la collectivité locale et de chercher collectivement des solutions aux questions qui se posent.

- Conseil consultatif municipal, Commission extra-municipale ou comité consultatif de développement durable

Instances de propositions, d'aide à la décision et à l'évaluation des actions, ces comités sont des lieux d'échanges concernant la mise en œuvre des politiques publiques territoriales. L'intérêt est d'y retrouver des citoyens, des agents et des élus de la collectivité. On peut envisager, dans le cadre d'une action Agenda 21 sur la "nouvelle gouvernance", d'inscrire également dans cette démarche de comité consultatif permanent de développement durable, des associatifs et aussi des représentants de commerçants ou du monde de l'entreprise.

2.3 • Les instances de concertation DÉDIÉES à l'Agenda 21

La concertation a vocation à inviter les citoyens à réfléchir aux enjeux de développement durable de leur territoire et aux actions qu'ils souhaiteraient voir mises en œuvre ou qu'ils aimeraient développer eux-mêmes sur le territoire.

A partir des priorités et des propositions d'actions issues de la concertation, la collectivité élabore le projet de plan d'actions validé in fine par les élus sous la forme d'une délibération qui entérine le plan d'action Agenda 21 définitif.

La collectivité reste décisionnaire car c'est le rôle des élus d'acter les engagements politiques. La concertation permet aux citoyens d'influer sur la prise de décision sans en être les dépositaires. De cette manière, l'agenda 21 vise à mettre en synergie la démocratie participative et la démocratie représentative.

La concertation de l'Agenda 21 se déroule via :
Les Forums et Ateliers 21 ou GTAL (Groupe de Travail d'Acteurs Locaux)

- **Les Forum 21** sont des réunions ouvertes qui permettent de lancer la démarche Agenda 21 de communiquer sur les intentions de la collectivité, sa démarche et le rôle des différents acteurs. Ils permettent également de présenter respectivement le diagnostic partagé, la stratégie et le plan d'actions arrêté et validé par les élus.

- **Les ateliers 21 ou GTAL doivent dans :**

Un premier temps enrichir l'état des lieux des politiques publiques du territoire et dégager les grands enjeux à traiter (par exemple : le lien social, les services publics, les déchets, etc.),

Un second temps faire émerger les propositions d'actions pour traiter les enjeux choisis lors de la première série. On peut envisager de une à plusieurs séries d'ateliers car on peut soit travailler sur de simples propositions d'actions soit aller jusqu'à l'élaboration de certaines fiches actions.



Le Forum 21 (ou Forum citoyens)

Il se déroule en séance plénière et réunit les habitants de la Ville, les représentants d'associations et les acteurs économiques autour de l'Agenda 21, selon une certaine régularité (conseillé : 2 fois par an).

Cette instance plénière :

- Lance la démarche Agenda 21 sur le territoire (sur la base d'un support de communication attractif et innovant).
- Présente la méthodologie de concertation et de mise en oeuvre de l'Agenda 21 (avec l'appui d'un BET, d'une assistance technique).
- Rend compte du travail effectué dans les ateliers de travail (diagnostic partagé, plan d'actions Agenda 21, évaluation des actions de l'Agenda 21).
- Elle est animée par un spécialiste de l'animation de réunion.

Le rôle du forum 21 est d'assurer la concertation la plus large possible aux différentes étapes clés du projet. En général, on dénombre 3 Forums 21 sur le temps de la démarche Agenda 21 : lancement de la démarche, présentation du diagnostic partagé, présentation du plan d'action concerté. Cette instance sera composée de toutes les personnes intéressées pour participer à la démarche.

L'inscription à ce forum peut se faire de différentes manières : site Internet, bulletin d'inscription au dos d'une plaquette de communication ou du journal de la collectivité, inscription à l'Hôtel de Ville, coupon-réponse sur questionnaire/enquête, ...

Lors des réunions du forum 21, les participants seront invités à s'inscrire dans des ateliers de réflexion (ateliers 21) répartis sous différentes thématiques rejoignant les cinq grandes finalités du développement durable. Ces ateliers permettront de construire ensemble le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions pluriannuel.

Les ateliers 21

(ou ateliers actions, ateliers participatifs, ateliers de proximité...)

Ils sont organisés sur la base de petits groupes de 10 à 30 personnes (50 personnes maximum en fonction de la technique d'animation).

- Les ateliers sont des groupes de réflexion citoyens thématiques constitués :
 - d'habitants volontaires,
 - d'acteurs socio-économiques,
 - d'experts thématiques,
 - de techniciens,
 - d'élus.

Ils ont pour objectif de :

- Échanger sur l'état des lieux du territoire (ressentis, actions publiques...) [atelier 21 diagnostic],
- Recueillir les idées et propositions d'actions répondant aux enjeux du territoire [atelier 21 actions],
- Commencer à mettre en oeuvre les actions de l'Agenda 21,
- Expérimenter en grandeur nature des actions théoriques,
- Associer de nouveaux habitants à la démarche : les jeunes, les familles ou les nouveaux arrivants,
- Inciter à la création de nouveaux groupes d'action sur le thème du développement durable.

Ces ateliers 21 sont en général regroupés sur plusieurs jours - une semaine à un mois - pour maintenir une dynamique, permettre au plus grand nombre de participer et d'étaler la capacité d'exploitation des données recueillies.



La participation citoyenne et l' Agenda 21

Le Groupe de Travail des Acteurs Locaux ou le Groupe Citoyen de Concertation Agenda 21 ou Développement Durable

L'objectif d'un Groupe Citoyen de Concertation est d'associer des habitants de la collectivité à l'élaboration de l'Agenda 21 en engageant un exercice de démocratie participative original à partir d'un groupe de citoyens.

Le Groupe de Travail des Acteurs Locaux (GTAL : cf. commune du Sequestre), est en général composé d'élus (majorité et opposition), d'habitants et de professionnels de la collectivité (décideurs, usagers et acteurs socio-économiques).

Un "panel" de citoyens de la collectivité d'une quinzaine à plus d'une centaine de personnes (selon l'échelon territorial), éventuellement choisi par un organisme indépendant et de manière aléatoire, mais représentatif de la diversité de la population du territoire, peut être ainsi formé au développement durable afin de participer à la définition des enjeux, des objectifs et des pistes d'actions pour la collectivité.

Exemple du "Panel Citoyen" de la ville de Montrouge : pour favoriser la participation des acteurs du territoire tout au long de la démarche Agenda 21, un panel de 120 Montrougiens (représentatif de la population en âge, sexe, CSP et zones géographiques) a été recruté par le CREDOC.

Historiquement, ce type d'instance a pris naissance dans le cadre d'une démarche Agenda 21 local. Le GTAL peut avoir pour mission de participer à la réalisation du diagnostic partagé, à la rédaction des fiches du plan d'actions. La priorité de cette instance est d'associer la population de l'élaboration jusqu'au suivi ; l'un des rôles majeur et pertinent de ce GTAL est ainsi d'assurer le suivi et l'évaluation des actions programmées dans le plan d'actions Agenda 21.

Le GTAL peut être constitué par appel à candidature dans le journal ou le site internet de la collectivité par exemple.

Conseils méthodologiques sur l'animation des ateliers 21 ou du GTAL :

- Confier l'animation si possible à un spécialiste de l'animation de groupe : consultant du BET, représentant associatif, individu résidant sur le territoire, personnalité politique d'une autre collectivité.
En l'absence d'un spécialiste, confier l'animation à un technicien ou à un élu de la collectivité. Dans la mesure du possible il est intéressant que ces personnes puissent bénéficier d'une formation ou bien être informé sur le rôle d'un animateur (neutralité, garant de la parole pour tous...). Dans le cas où un élu anime, il est judicieux de lui faire animer un atelier dont la thématique est différente de sa délégation.
- Assurer la présence d'un binôme élu /technicien. L'élu pourrait être en charge de l'ouverture et de la clôture de l'atelier, le technicien officierait comme référent technique de l'atelier thématique, au côté d'un animateur extérieur à la collectivité.
- Confier la prise de note à l'un des participants, à défaut à l'agent de la collectivité.
- Faire le choix d'une animation adaptée (techniques Metaplan, jeu de l'oie de la concertation-ARPE PACA ...).

Autres conseils méthodologiques :

- Identifier les ateliers. Par exemple : "les jeudis du développement durable", ...
- Thématiser les ateliers.

Par exemple :

- Mobilité et transports durables, urbanisme et habitat durable, cadre de vie et environnement, économie responsable et durable, territoire et solidarité, ...
- Se déplacer et travailler à Mouans-Sartoux (déplacements, flux, stationnement, emploi, insertion, formation, tourisme), "habiter et consommer à Mouans-Sartoux" (logement, haute qualité environnementale, déchets, eau, énergie), "profiter de la qualité de vie de Mouans Sartoux" (patrimoine, ressources naturelles, développement urbain) et "vivre ensemble à ..." (inter-culturalité, lien intergénérationnel, insertion sociale).
- Styles durables dans la collectivité, travail et économie dans la collectivité, habitat et mobilité dans la collectivité, la collectivité dans un Monde solidaire, le développement durable dans l'administration.